

PROPOSITION

DE LOI

adoptée

le 20 avril 1967.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROPOSITION DE LOI

tendant à proroger les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances élue le 15 avril 1962 sont prorogés jusqu'au 2 juillet 1967.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 avril 1967.

Le Président,
Signé : Maurice BAYROU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 27, 33 et in-8° 1.

Sénat : 219 et 223 (1966-1967).